Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2252

L'an Deux Mille Vingt et le 22 Octobre de 18h00 à 19h30, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente.

Présents :

Mesdames Elisabeth CLAIN, Christine TEQUI Messieurs Raymond BERDOU, Daniel BESNARD, Jacques ESCANDE, Jean-Paul FERRE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Louis MARETTE, René MASSAT, Alain METGE, Thierry PORTET, Alain ROCHET, Jean-Claude SERRES, Jean-Marc TEISSEIRE.

<u>Présents par visioconférence</u> : Messieurs Jean-Claude COMBRES, Patrick LAFFONT, Pierre VIEL

Excusés : Messieurs Marc SANCHEZ, André VIDAL

Absent: Monsieur Henri BENABENT

Procuration:

Madame Christine TEQUI a pouvoir de Messieurs Jean-Pierre BOIX, Christian LOUBET et Francis MAGDALOU
Madame Elisabeth CLAIN a pouvoir de Monsieur Augustin BONREPAUX
Monsieur René MASSAT a pouvoir de Messieurs Jean-Luc COURET et Alain MAYODON
Monsieur Jacques ESCANDE a pouvoir de Monsieur Jean CAZANAVE

Objet

Remboursement de frais bancaires occasionnés à des abonnés à la suite de poursuites non justifiées

AR CONTROLE DE LEGALITE : 009-250901873-20201028-2252-DE en date du 28/10/2020 ; REFERENCE ACTE : 2252

Madame la Présidente expose que des factures émises par le SMDEA auraient dû faire l'objet d'une annulation à la demande des abonnés. Néanmoins, ces demandes d'annulation ont parfois été traitées tardivement et ont engendré des frais bancaires aux abonnés.

En effet, à défaut de demande de suspension des paiements par le SMDEA, Madame le Payeur Départemental engage des opérations de recouvrement, entrainant ainsi la délivrance d'un avis à tiers détenteur et donc des frais bancaires.

Par conséquent, Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration de délibérer en vue de procéder au remboursement des frais bancaires occasionnés aux intéressés par le SMDEA, alors même que la facture injustifiée aurait dû être annulée, sur les dossiers suivants :

NOM Abonné	PDC	Référence Facture	Montant Facture	Frais bancaires
ALBERT Ruth	53438	2019 181 55142 A	253,78 €	25,38 €
TOUZINAUD Mickael	16088	2019 639 152654 R	427,78 €	64,42 €

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE

ledit rapport.

AUTORISE

Madame la Présidente à rembourser les frais bancaires aux abonnés concernés pour un montant total de 89.80 €.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

mois à compter de sa publication.
A Saint Paul de Jarrat, le ... 2 8 ... 0.07... 2520

La Présidente Christine TEQUI

La Présidente du SMDEA

Christine TEQUI